



RÈGLEMENT DU CONCOURS “CONCOURS-BMS CAR OF THE YEAR”

1. Organisation

Le Concours-BMS autour du stand Car of the Year (ci-après nommé « le Concours ») est organisé par FEBIAC (ci-après nommé « l’Organisateur »), dont le siège social est établi à 1200 Bruxelles, Boulevard de la Woluwe 46 bte 6, dans le cadre du Salon Auto/Moto/Mobility 2020.

2. Condition de participation

2.1. La participation au Concours est exclusivement réservée aux

- (i) personnes physiques âgées de plus de 18 ans
- (ii) personnes dont la résidence légale se trouve en Belgique

2.2. La participation au Concours est interdite aux

- (i) personnes qui ont un lien juridique direct ou indirect avec l’Organisateur ou avec l’une des sociétés qui participent à l’organisation ou à la diffusion du Concours
- (ii) personnes qui ont un lien direct avec les personnes mentionnées ci-avant (les parents en lignes ascendantes ou descendantes, les époux, cohabitants, les frères et les sœurs).

2.3. Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois. La participation multiple d'une même personne au moyen d'adresses électroniques ou d'identités différentes, ou par tout autre moyen, entraîne l'exclusion du participant.

3. Accessibilité et durée

La participation au Concours est gratuite. Toutefois, pour participer au Concours au Salon de l'Auto (via des bornes et des tablettes du stand de Car of the Year au Palais 5 de Brussels Expo), vous devez être en possession d'un ticket d'entrée valable au Salon de la Auto Moto Mobility. Cependant, la compétition est également accessible via le site Internet caroftheyear.autosalon.be.

Le Concours commence le 10/01/2020 à partir de 10:30 GMT et se déroule jusqu'au 19/01/20 jusqu'à 19:00 GMT.

4. Modalités de participation

4.1. Participer à ce Concours peut se faire soit via les tablettes ou les bornes situées sur le stand du Car of the Year au Palais 5, soit via le lien sur le site Internet, en

- répondant aux 2 questions propres au Concours ainsi qu'à la question subsidiaire ;
- s'inscrivant avec un nom et un prénom, une adresse e-mail et un numéro de téléphone valides ; les données d'inscription incomplètes ou mal remplies ne sont pas valables.

Les gagnants seront ceux qui auront

- choisi la marque qu'ils préfèrent (réponse à la **première question**) ;
- choisi la marque qui, à la première question, aura été sélectionnée par la majorité des participants de ce Concours (réponse à la **deuxième question**) ;
- donné la bonne réponse à la **question subsidiaire** ou se rapprochant le plus de la réponse exacte. En cas d'ex aequo, les gagnants seront départagés par tirage au sort effectué par Pierre Lalmand, Directeur Général Salons en présence de deux témoins, Philippe Dehennin, Président de FEBIAC et Jean-Paul Renaux, Président du Comité Salon.

4.2. La détermination des gagnants aura lieu au plus tard le 24 janvier. Les gagnants seront informés de leur gain par un e-mail.

Les 5 gagnants doivent réclamer leur prix dans les 14 jours suivant la réception de cet email. En l'absence de réponse à l'expiration de ce délai, les droits des gagnants sur leurs prix s'éteignent. Tous les documents nécessaires (billets d'avion, bons d'hôtel, ...) liés au prix seront envoyés aux gagnants par e-mail. Les prix non réclamés peuvent être redistribués à d'autres participants.

4.3. Les perdants ne recevront aucun courrier ni aucune communication les avisant du fait qu'ils n'ont remporté aucun prix.

4.4. L'Organisateur se réserve le droit de publier ou non les noms et prénoms des gagnants et la liste des prix remportés sur ses médias, sans qu'il en découle d'autre droit pour les gagnants que la prise en possession de leur prix. FEBIAC peut également exiger aux personnes gagnantes de participer à une interview ou un reportage, organisé par FEBIAC, afin de communiquer au grand public (notamment sur les canaux online et les réseaux sociaux).

5. Les prix

5.1. Il y a 5 prix à gagner, à répartir entre 5 gagnants différents.

Il s'agit de 5 voyages à Genève pour 2 personnes chacun, comprenant :

- un vol aller de Bruxelles - Genève, départ le 06/03/20 à 9h25 (*) ;
- un vol retour Genève - Bruxelles, départ le 08/03/20 à 14h30 (*) ;

- deux nuitées avec petit déjeuner à l'hôtel Novotel Genève-Centre du 06/03 au 08/03;
- entrée gratuite au Salon International de l'Automobile de Genève le 06/03 ;
- un repas dans un point de restauration du Salon International de l'Automobile de Genève le 06/03.

Les coûts suivants ne sont pas inclus :

- taxe de séjour de 4CHF/par personne/nuit (environ 7,5 € pour 2 nuits, selon le taux de change) ;
- les frais de transport : aller/retour de l'aéroport et de l'hôtel, aller/retour du Salon International de l'Automobile de Genève, ainsi que tout transport de et vers le centre de Genève ;
- d'autres repas et boissons.

(*) FEBIAC n'est pas responsable des modifications des horaires de vol, mais informera les gagnants en temps voulu.

5.2. Les prix attribués ne sont ni échangeables ni remboursables.

5.3. L'Organisateur se réserve le droit de modifier les prix du Concours, à sa seule discrétion mais pour une valeur similaire. L'Organisateur ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, quant au type, à la qualité ou à l'adéquation du prix à un objectif particulier.

6. Responsabilité de l'Organisateur

6.1. L'Organisateur se réserve le droit de modifier l'organisation, de suspendre ou de mettre fin au Concours à tout moment et sans préavis, en cas de force majeure ou de tout autre événement exceptionnel indépendant de sa volonté, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau WIFI, d'un quelconque autre problème en liaison avec les réseaux de télécommunication, les smartphones ou tablettes, les fournisseurs Internet et les serveurs, et ceci sans que les participants ou toutes autres personnes puissent prétendre à des dommages et intérêts.

6.2. Sous réserve de leur faute grave ou intentionnelle, ni l'Organisateur, ni son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du Concours ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels de quelque nature que ce soit qui surviendraient à l'occasion de la participation au Concours ou découleraient de l'organisation de ce Concours, de la désignation des gagnants ou de l'attribution ou la non-attribution des prix. Pas plus ne peuvent-ils voir leur responsabilité engagée en raison des modifications, suspensions et annulations mentionnées au point précédent.

6.3. L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de la mauvaise rédaction ou indication des données fournies par les participants, aboutissant à une adresse e-mail ou postale ou à un numéro de téléphone erroné ou inconnu des participants. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation toute inscription qui lui paraîtrait frauduleuse ou illégale.

7. Demande d'information

7.1. Toute contestation ou réclamation quant au Concours doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'asbl FEBIAC, société organisatrice du Salon Auto/Moto/Mobility 2020, dont le siège social est établi à 1200 Bruxelles, Boulevard de la Woluwe 46 bte 6, qui se réserve le droit de répondre à sa discrétion à ces contestations ou réclamations. Une absence de réponse ne peut en aucun cas être considérée comme une acceptation de l'Organisateur avec ce qui a été écrit.

7.2. Il ne sera répondu à aucune demande relative au Concours dans le cadre du Salon Auto/Moto/Mobility 2020.

8. Gestion des données à caractère personnel

Le traitement des données relatives à la participation au Concours est effectué par MVStudio sprl, dont le siège social est établi à 1050 Ixelles, Rue du Collège 27. MVStudio collecte et traite les données pour le compte de l'asbl FEBIAC, société organisatrice du Salon Auto/Moto/Mobility 2020 et responsable du traitement. Les accords concernant la collecte et le traitement des données privées par MVStudio pour FEBIAC sont fixés contractuellement et conformes aux lois de l'Union Européenne et Belge sur la protection des données à caractère personnel.

En participant au Concours les Participants acceptent la collecte et le traitement de leurs données pour pouvoir assurer le bon déroulement du Concours, en particulier de pouvoir entrer en contact avec les participants et de pouvoir leur décerner les prix d'une manière efficace dans les délais convenus lors de la participation.

Si le participant a expressément indiqué, via le formulaire d'inscription, que ses données peuvent être utilisées par l'Organisateur pour l'envoi de newsletters, l'Organisateur conservera et utilisera les données du participant également pour ces objectifs.

Chaque participant dispose du droit d'accéder, de modifier, de rectifier ou de supprimer ses données. Plus d'informations concernant ces droits sont disponibles dans notre charte de protection de vos données à caractère personnel, disponible sur <https://www.autosalon.be/fr/page/vie-privee>.

9. Adhésion au règlement

9.1. Le fait de participer au Concours implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement.

9.2. Le règlement du Concours peut être consulté via les tablettes ou les bornes au stand de Car of the Year au Palais 5, ainsi que sur le lien suivant sur le site : caroftheyear.autosalon.be. Si vous le souhaitez, chaque participant peut également envoyer une demande écrite à salon@febiac.be.

10. Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement et son interprétation, ainsi que le déroulement du Concours lui-même, sont régis par la loi belge.

En cas de litige, seuls les tribunaux de Bruxelles seront compétents.

11. Divers

Si une des dispositions du présent Règlement était considérée comme nulle ou invalide, la validité des autres termes et conditions du règlement du Concours restent d'application.

* *
*